

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, tenue le 4 février 2019, à 20 h 00, à la salle municipale, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (es) :

Mesdames les conseillères: Sylvie DeBlois
Lucie Michaud

Messieurs les conseillers: Yves Lévesque
Bruno Simard
Richard Therrien
Marc-Antoine Tucotte

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des procès-verbaux des séances du 7 et 21 janvier 2019.
3. Suite de ces séances.
4. Correspondances.
5. Adoption des dépenses.
6. Adoption du règlement # 2019-306
7. Avis de motion règlement #2019-307
8. Dépôt du projet de règlement # 2019-307.
9. Résolution signature entente intermunicipale.
10. Résolution programme taxes sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.
11. Résolution modification au calendrier de conservation.
12. Résolution processus de vente d'Immeubles pour taxes impayées.
13. Divers.
 - 13.1 Renouvellement publicité guide touristique.
14. Rapport des élus sur les divers comités.
15. Période de questions.
16. Levée ou ajournement de la séance.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19-13

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, Appuyée par Bruno Simard, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que l'ordre du jour précité soit adopté.

2. ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DU 7 ET 21 JANVIER 2019.

19-14

Sur une proposition de Yves Lévesque, Appuyée par Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de procéder à l'adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 janvier 2019, ainsi que de la séance extraordinaire du 21 janvier 2019.

3. SUITE DE CES SÉANCES

4. CORRESPONDANCE

5. ADOPTION DES DÉPENSES

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

19-15

Sur une proposition de Richard Therrien, Appuyée par Marc-Antoine Turcotte, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser le paiement des factures du mois de janvier totalisant 104 679.60 \$ ainsi que les comptes à payer au montant de 96 371.26 \$, et que le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

6.ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2019-306.

RÈGLEMENT 2019-306

RÈGLEMENT RELATIF À LA RÉMUNÉRATION ET AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001) permet au conseil de fixer la rémunération de ses membres.

ATTENDU QU'IL y a lieu d'abroger le règlement # 2018-300.

ATTENDU QUE le projet de règlement a dûment été présenté lors de la séance du 8 janvier 2018.

19-16

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Yves Lévesque, Appuyée par Bruno Simard, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères), le maire vote également en faveur, et est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

- **Article 1 : Rémunération du maire**

Comme rémunération de base la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans versera au maire, à compter de l'exercice financier 2019, une somme annuelle de 16 118 \$

- **Article 2 : Rémunération d'un conseiller**

Comme rémunération de base la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, versera à chacun des conseillers, à compter de l'exercice financier 2019, une somme annuelle de 5 165 \$.

- **Article 3 : Allocation de dépenses maire**

La municipalité versera au maire une allocation de dépense annuelle de 5 372,66 \$ à compter de l'exercice financier 2019.

- **Article 4 : Allocation de dépenses conseillers**

La municipalité versera à chacun des conseillers une allocation de dépense annuelle de 1 721.66 \$, à compter de l'exercice financier 2019.

- **Article 5 : Remboursement de frais**

Le membre du conseil, qui dans l'exercice de ses fonctions, a effectué des dépenses pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de tous pièces justificatives, être remboursé par la municipalité au montant réel de la dépense. Les frais de kilométrage sont fixés à 0.45 du kilométrage.

- **Article 6 : Modalité du versement de la rémunération**

La rémunération est payable en versements mensuels égaux, ou en un seul versement annuel, à la session de décembre, selon le choix de l'élu.

- **Article 7 : Indexation**

À compter de l'exercice financier 2020, les rémunérations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier. Cette indexation étant le taux de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada en septembre de chaque année.

- **Article 8 : Abrogations**

Le présent règlement abroge les dispositions des règlements #2018-300, et ce à compter de l'exercice financier 2019.

- **Article 9 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

7. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 2019-307

Yves Lévesque, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement # 2019-307, modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2005-201.

8. DEPOT DU PROJET DE PROJET DE RÈGLEMENT # 2019-307

Il est par la présente, déposé par Marc-Antoine Turcotte, le projet du règlement numéro 2019-307, modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2005-201.

9. RESOLUTION SIGNATURE ENTENTE INTERMUNICIPALE.

ATTENDU QUE la loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) accorde aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux dans l'intérêt de leur population.

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'entente intermunicipale relative lors d'interventions d'urgence hors route.

EN CONSEQUENCE

Sur une proposition de Bruno Simard, Appuyée par Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser le maire ainsi que la Directrice

générale / secrétaire trésorière à signer l'entente intermunicipale relative lors d'interventions d'urgence hors route

10. RESOLUTION PROGRAMME TAXES SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUEBEC (TECQ) 2019-2023

Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Attendu que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Sur une proposition de Yves Lévesque, Appuyée par Richard Therrien, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour

11. RESOLUTION MODIFICATION AU CALENDRIER DE CONSERVATION.

19-19

Attendu qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (LRQ, chap, A-21 .1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

Attendu qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinées à être conservés de manière permanente;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi ;

Sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Richard Therrien, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ère)**

EST RÉSOLU CE QUI SUIT:

Autoriser la directrice générale / secrétaire trésorière à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de la Bibliothèque. et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

La résolution doit être déposée à BAnQ en même temps que le calendrier. J'aurai également un autre formulaire à vous faire signer entretemps.

12. RESOLUTION PROCESSUS DE VENTE D'IMMEUBLES POUR TAXES IMPAYEES

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des personnes endettées envers la municipalité soumise par la directrice générale.

19-20

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Bruno Simard, **Appuyée par** Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** d'approuver la liste telle que déposée.

13. DIVERS

13.1 RENOUELEMENT PUBLICITÉ GUIDE TOURISTIQUE

19-21

Sur Une proposition de Yves Lévesque Appuyée par Bruno simard de renouveler le contrat au montant de 280 \$ dans le renouvellement de la publicité pour le nouveau Guide Touristique.

14. RAPPORT DES ELUS SUR LES DIVERS COMITES.

15. PERIODE DE QUESTIONS

16. LEVEE OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE

19-22

Sur une proposition de Richard Therrien, Il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20h 50.

Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale Secrétaire-trésorière

Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*